

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2023 INTITULÉ :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Corriger certaines lacunes concernant les types et les normes des bâtiments et constructions complémentaires;
- Modifier la classe d'usage commerce et services d'hébergement et de restauration;
- Corriger certaines lacunes concernant les normes de stationnement et de déchargement;
- Attribuer des normes de lotissement maximales pour certaines classes d'usages dans les zones 15-H, 16-H et 17-H.

1. OBJET DU PROJET DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 03^e jour du mois de juillet 2023, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 03^e jour du mois de juillet 2023.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 2 visant à préciser les types de bâtiments pour calculer le nombre et la superficie permis de bâtiments complémentaires par terrain résidentiel.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones où le groupe d'usage habitation est permis ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 4 visant à remplacer l'équation servant à calculer la distance minimale requise entre les bâtiments complémentaires autres que ceux complémentaires à l'habitation par une distance fixe de 3 m.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit à l'ensemble des zones du territoire ainsi que les zones qui y sont contiguës

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 5 visant à enlever les dimensions maximales pour les roulottes d'utilités ou de chantier.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit à l'ensemble des zones du territoire ainsi que les zones qui y sont contiguës

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 6, visant à préciser les normes d'implantation des roulottes d'utilités comme bâtiment complémentaire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Une telle demande peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 7 ayant pour effet de mettre à jour les dispositions sur les terrasses commerciales notamment pour permettre l'implantation de système de son extérieur.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones concernées 04-CH, 08-CH, 13-CH, 18-C, 22-I, 23-CH, 26-C, 27-C, 30-A, 31-A, 32-A, 33-A, 34-AD, 36-AD, 37-AD, 38-AD, 40-AD, 42-AD, 43-AD, 45-AV, 46-AV, 47-AV et 48-AD ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De changer la classe de l'usage Maisons de chambre passant de la *Classe commerce et service d'hébergement et de restauration (Ce)* à la *Classe habitation collective (Hf)* (Articles 9,12,13)

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones concernées 04-CH, 08-CH, 12-H, 13-CH, 18-C, 19-H, 22-I, 23-CH et 26-C ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 10 visant à retirer les dispositions du règlement de zonage portant sur les chambres d'hôtes pour les remplacer par un article portant sur les normes d'établissement d'hébergement touristique général.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones des groupes A, AV, AD, AGR, CH, aux zones concernées 03-H, 05-H, 10-H, 12-H, 15-H, 16-H, 20-H, 21-H et 28-H ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 13 et 14 ayant pour effet d'interdire les établissements d'hébergement touristiques générales dans les zones 4-CH, 18-C, 23-CH et 26-C.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones concernées 18-C et 26-C ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 16 visant à permettre des allées de circulation moins large dans les zones du groupe CH lorsque la largeur minimale ne peut pas être atteinte.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones concernées 04-CH, 08-CH, 13-CH et 23-CH ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 17 visant à retirer le nombre minimal d'aires de chargement et de déchargement en fonction de la taille du bâtiment pour les groupes commerce et service, industrie, public et institutionnel et utilité publique.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit à l'ensemble des zones du territoire (à l'exception des zones du groupe REC) ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 18 visant à enlever la disposition imposant une largeur fixe de 8 m pour les allées d'accès unidirectionnelles d'un usage commercial.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones auxquelles il s'applique soit aux zones des groupes A, AV, AD, AGR, C, CH et I ainsi que les zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 19 visant à modifier les normes de lotissement de la grille des spécifications de la zone 15-H de façon à :
 - Ajouter une largeur maximale de 25 m pour les lots des classes d'usages unifamiliale isolé et bifamiliale isolé;
 - Ajouter une largeur maximale de 12,5 m pour les lots de la classe d'usage unifamiliale jumelé.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée 15- H et des zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 20 visant à modifier les normes de lotissement de la grille de spécifications de la zone 16-H de façon à :
 - Imposer une largeur maximale de 30 m pour les lots des classes d'usages unifamiliale isolée, bifamiliale isolé et bifamiliale jumelée;
 - Imposer une largeur maximale de 20 m pour les lots de la classe unifamiliale jumelée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée 16- H et des zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 21 visant à modifier les normes de lotissement de la grille de spécifications de la zone 17-H de façon à imposer une largeur maximale de 31 m pour les lots de la classe d'usage unifamiliale isolée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée 17- H et des zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 22 visant à corriger la grille des spécifications de la zone 47-AV de manière à permettre la classe d'usages *Conservation (Rc)*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée 47-AV et des zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 23 visant à permettre comme usage complémentaire à l'habitation, l'exploitation d'un service de garde en milieu familial dans un bâtiment complémentaire existant sous réserve d'une approbation du ministère de la Famille.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones concernées soit les zones 04-CH, 08-CH, les zones des groupes A, AV, AD et H (à l'exception des zones 01-H et 20-H) ainsi que l'ensemble des zones qui y sont contiguës.

Ainsi une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'article 24 visant à modifier la grille des spécifications de la zone 35-AD de façon à abaisser la marge de recul avant de 12 m à 6 m, à l'exception des terrains contigus à la route 132.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée 35-AD et des zones qui y sont contiguës.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.saintecroix.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **26 juillet 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 03 juillet 2023**:
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 03 juillet 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.saintecroix.ca.

Le 14^e jour du mois de juillet 2023.

France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 14^e jour de juillet 2023 et publication sur le site internet au www.saintecroix.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de juillet en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière